

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026
Affichage : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 14 avril 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	18	19

Date de la convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 7 avril 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 14 avril à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absente excusée : Madame Claude BOULIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER

Secrétaire de séance :

Madame Claire BEAUFILZ a été nommée secrétaire de séance.

2026 / 023- PROPOSITION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Mme BEAUFILZ Claire
- Mme BOULIER Claude
- M. CALTOT Daniel
- Mme CAUCHOIS Dolores
- M. DELESTRE Antoine
- M. DESANNAUX Jacky
- M. FRERET Marc
- M. JAMES Rémy
- Mme KOEHLER Annick
- M. LECOQ Jacky
- Mme LELIEVRE Josiane
- M. LEMIRE Gérard
- M. MACE Philippe
- Mme ORIENT Nicole
- M. ORIENT Olivier
- Mme OSMONT Marie-Claire
- M. POTHERAT Frédéric
- Mme PRUNIER Antoinette
- M. RAIMBAULT Daniel
- M. REY Olivier
- Mme SAHUT Géraldine
- Mme SAMSON Sandrine
- Mme TALBOT Christine
- Mme VANDEPUTTE Annie

La secrétaire de séance, Claire BEAUFILZ



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COULLER

